

# Mon avancement

## Changement d'échelon

L'avancement constitue le passage d'un échelon à l'échelon supérieur ou d'un grade au grade supérieur (de la classe normale à la hors-classe). Il est communément appelé « promotion ».

### 1) Comment savoir quand je peux être promu(e) ?

Pour être promuable, il faut avoir la durée requise pour le passage d'un échelon à l'autre. Dans la classe normale, les rythmes d'avancement sont les mêmes pour les PE, Certifiés, PLP, CPE, PEPS et agrégés. La promotion peut se faire au grand choix, au choix ou à l'ancienneté.

Échelons	Grand Choix	Choix	Ancienneté
3 <sup>ème</sup> au 4 <sup>ème</sup>			1 an
4 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup>	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
5 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 <sup>ème</sup> au 9 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup>	3 ans	4 ans	5 ans
10 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup>	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

### 2) Au grand choix, au choix ou à l'ancienneté ?

C'est le barème qui permet de déterminer qui fait partie des 30% promus au grand choix, puis des 5/7<sup>ème</sup> promus au choix. Le reste avance à l'ancienneté.

Dans le premier degré, les postulants sont départagés par un barème départemental.

Pour savoir calculer son barème, il suffit de demander à sa section SE-Unsa départementale !

Dans le second degré, le critère permettant de déterminer les promus est la note globale et, à note égale, l'ancienneté de service dans le corps.

*Exemple :*

*Je suis recruté(e) au 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 1<sup>er</sup> échelon.*

*Mon passage au 2<sup>ème</sup> échelon se fera automatiquement au 1<sup>er</sup> décembre 2016.*

*Mon passage au 3<sup>ème</sup> échelon se fera automatiquement au 1<sup>er</sup> septembre 2017.*

*Je passerai au 4<sup>ème</sup> échelon au 1<sup>er</sup> septembre 2018, ce passage sera validé lors de la CAPD des promotions.*

*Je passerai au 5<sup>ème</sup> échelon soit au 1<sup>er</sup> septembre 2020 (si je fais partie du premier tiers), soit au 1<sup>er</sup> mars 2021.*

### 3) Je travaille en ZEP, ça compte ?

L'ASA, avantage spécifique d'ancienneté, a été réactivé dans le cadre de la politique de la ville pour les académies d'Amiens, Aix-Marseille, Créteil, Lille, Lyon, Montpellier, Paris, Rouen, Strasbourg, Toulouse et Versailles (liste des établissements au Bo n°10 du 8/03/01 modifiée au Jo du 21/03/03). L'ASA est attribué après trois ans de service principal dans un établissement y ouvrant droit. La bonification est d'un mois par année de service et s'applique pour les changements d'échelon.

### 4) Qui examine ma promotion ?

Les promotions sont prononcées par l'autorité gestionnaire. Mais la situation de l'ensemble des promouvables à l'échelon supérieur est examinée par la Commission Administrative Paritaire (CAP) du corps d'appartenance. Elles sont académiques pour le 2<sup>nd</sup> degré et départementales pour le 1<sup>er</sup> degré.

Les élus du Se-Unsa vous y représentent. Notre équipe vérifie votre barème à l'aide de la fiche de suivi que vous nous remettez et veille au déroulement équitable de ces étapes importantes de la carrière.

### 5) Comment être informé(e) de ma promotion ?

Les éléments de votre carrière sont indiqués sur I-prof.

Au SE-Unsa, nous informons nos adhérents de leur promotion et des dates de promouvabilité. N'hésitez pas à nous contacter pour demander le suivi de votre dossier, des explications quant au départage des ex aequo, ...

### 6) Comment voir ma promotion sur ma fiche de paye ?

La CAPD des promotions se tient une fois par an, généralement au mois de novembre/décembre. Elle examine les promotions de l'année scolaire en cours. Certaines promotions sont donc décidées par anticipation et seront effectives à la date de promotion. D'autres prendront effet rétroactivement, d'où les rappels sur traitement.

### 7) Mes services antérieurs, ça compte ?

Le reclassement peut vous permettre de bénéficier d'une bonification d'ancienneté. L'AGS, ancienneté générale de service, étant l'un des éléments du barème, cette bonification peut avoir une incidence sur la vitesse de votre avancement.

### 8) Et la promotion à la hors classe ?

Chaque corps est composé de deux grades : la classe normale et la hors classe.

Peuvent être promus à la hors-classe les personnels qui ont atteint le septième échelon de la classe normale. L'agent est placé dans une nouvelle grille indiciaire plus avantageuse en termes de rémunération.

Un tableau d'avancement annuel est établi chaque année par l'administration.